

BUREAU SYNDICAL du 4 décembre 2017
à Les Artigues-de-Lussac

Date de convocation : le 27 novembre 2017

Le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Marcel BERTHOME, Président du Pôle Territorial du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents votants : 9

Membres présents votants:

Messieurs : Marcel BERTHOME, Armand REIS-PHILPE, Denis SIRDEY, Antoine GARANTO, Thierry BLANC, Gérard CESAR, Bernard LAURET, Alain VALLADE, Bruno BELTRAMI

Membre présent consultatif :

Madame Agnès CHAUVEAU, Présidente du Conseil de Développement

Invité présent :

Monsieur Georges BRIFFAUT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

Ordre du jour :

- I. Modification de la composition des membres du Bureau Syndical
- II. Approbation du compte rendu du Bureau Syndical du 7 septembre 2017.
- III. Tourisme : Courrier du Conseil de Développement
- IV. Gestion des Espaces et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :
 - Cahier des charges de l'étude de gouvernance.
 - Budget prévisionnel de l'étude.
- V. Contrat Local de Santé (CLS)
- VI. Question(s) diverse(s)

I. Modification de la composition des membres du Bureau Syndical :

Monsieur Marcel BERTHOME
Président du PETR du Grand Libournais
Communauté d'Agglomération du Libournais
Maire de Saint-Seurin-sur-l'Isle

Il informe l'assemblée qu'il s'agit pour le PETR de prendre en compte le fait que Madame Marie-France REGIS succède (délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2017) à Monsieur Michel FROUIN à la présidence de la CdC du Fronsadais. A compter de cette date, elle devient membre de droit du Bureau syndical du PETR.

Délibération n°D34/2017 :

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant transformation du Syndicat Mixte de Pays du Libournais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu la délibération n°D04/2017 du Comité Syndical du 6 mars 2017 relative à la composition du Bureau Syndical du PETR du Grand Libournais ;

Vu la délibération du 12/10/2017 de la Communauté de Communes du Fronsadais ;

Le Président informe l'assemblée que Madame Marie-France Régis a été élue pour succéder à Monsieur Michel FROUIN démissionnaire de ses fonctions de Président de la Communauté de Communes du Fronsadais. Il rappelle que sont appelés à siéger au Bureau Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais : 1. le Président du PETR, 2. les Vice-Présidents du PETR et 3. les Présidents des EPCI adhérents (sans droit de vote s'ils ne sont pas délégués au Comité Syndical).

Le Bureau Syndical prend acte du remplacement de Monsieur Michel FROUIN par Madame Marie-France REGIS en qualité de Présidente de la Communauté de Communes du Fronsadais.

II. Approbation du compte rendu du Bureau Syndical du 7 septembre 2017 :

Le Président Marcel BERTHOME rappelle que le compte rendu a été transmis en même temps que la convocation.

En l'absence de remarque, le compte rendu du Bureau Syndical du 7 septembre 2017 est validé à l'unanimité des membres présents.

III. Tourisme : Courrier du Conseil de Développement :

Monsieur Antoine GARANTO
Vice-Président du PETR du Grand Libournais en charge du Tourisme
Communauté de Communes du Fronsadais
Adjoint au Maire de Mouillac

Il rappelle que par courrier en date du 7 novembre dernier, le Conseil de Développement territorial du Grand Libournais interpelle (au moment où le PETR s'apprête à engager l'étude sur la mise en tourisme des vallées), par la voix de sa présidente Agnès CHAUCHEAU, le PETR et l'ensemble de ses EPCI adhérents au sujet de la mise en œuvre d'une politique touristique de projets à l'échelle du Grand Libournais.

Pour mémoire, le PETR a ouvert 30.000 € de crédits, lors du vote de son Budget primitif, pour la réalisation d'une étude sur la mise en tourisme des rivières du Grand Libournais. Lors du Bureau du 7 septembre dernier, il a été décidé de porter ces crédits de 30.000 à 45.000 €.

Ayant exprimé à plusieurs reprises ses souhaits de voir se développer une offre touristique, notamment fluviale le long de la rivière Dordogne, le Conseil de Développement espère que cette étude va être l'occasion de l'élaboration d'un programme commun d'investissements, que les EPCI maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre.

IV. Gestion des Espaces et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

Monsieur Thierry BLANC

Vice-Président du PETR en charge de l'Agriculture et de l'Environnement

Communauté de Communes Castillon-Pujols

Maire de Cabara

Il rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les EPCI vont devenir automatiquement compétents en matière de GEMAPI. Ce transfert de compétence s'opère dans un contexte de gouvernance complexe, mêlant communes, EPCI, syndicats de bassins versants et autres Associations Syndicales Autorisées (ASA).

Afin d'entrevoir un mode de gouvernance approprié et efficient au regard des enjeux posés (notamment de protection des biens et des personnes au moment des périodes d'inondations), les EPCI ont décidé, au moment de réunions travail organisées par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne et les services de la DDTM, de confier au PETR la maîtrise d'ouvrage d'une étude globale de gouvernance de la compétence.

Il est convenu qu'à l'issue de cette étude, il devra être procédé, par la structure qui sera reconnue compétente, à une étude de dangers, relative aux systèmes d'endiguements présents sur la Dordogne aval.

⇒ Cahier des charges de l'étude de gouvernance :

Monsieur Thierry BLANC, informe qu'un cahier des charges est en cours de finalisation, préfigurant un appel à candidatures destiné à sélectionner le prestataire qui se verra confier la maîtrise d'œuvre de l'étude.

Ce travail technique, conduit par le PETR, associe les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département de la Gironde et d'EPIDOR, et cela en concertation avec l'ensemble des EPCI concernés par le bassin hydrographique (les 5 composant le PETR et la CdC du Secteur de Saint-Loubès).

⇒ Budget prévisionnel de l'étude :

Monsieur Thierry BLANC, explique que dans l'attente des résultats de la consultation des prestataires potentiels, une fourchette estimative du budget prévisionnel de l'étude prévoit une dépense comprise entre 50.000 et 100.000 € HT. Cette étude serait subventionnée à 70% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Il est proposé d'acter que la part d'autofinancement sera prise sur le budget primitif 2018 du PETR, à travers une cotisation complémentaire proportionnelle au nombre d'habitants de chaque EPCI. Concrètement, un complément maximum de + 0,20 € pourrait être demandé.

V. Contrat Local de Santé (CLS) :

Le **Président Marcel BERTHOME**, informe qu'une réflexion est en cours avec les autorités compétentes (Etat et ARS) pour doter le territoire du Grand Libournais d'un Contrat Local de Santé ; et en confier la coordination au PETR, au regard notamment de la pertinence de son périmètre d'intervention. Une réunion le 15 novembre dernier a été organisée en ce sens par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, en présence des représentants des 5 EPCI du Grand Libournais et de l'ARS.

Les contrats locaux de santé participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils permettent la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

L'ARS assure le pilotage et la mise en œuvre de la politique de santé en région. Pour ce faire, le Projet régional de santé doit être porté à travers une démarche partenariale avec les collectivités pour améliorer la santé et les conditions de vie des populations.

Avec un Contrat Local de Santé, il est établi :

- une stratégie et des objectifs définis en commun,
- un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux,
- un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints.

Pour assurer cette nouvelle mission, le PETR doit procéder au recrutement d'une personne à mi-temps, soit un coût annuel d'environ 25.000 €.

En l'absence d'autres remarques, le **Président Marcel BERTHOME** lève la séance à 18h40.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,
le 5 décembre 2017,

Marcel BERTHOME
Président

